Besoin d’introduire un recours externe ? On t’explique tout !



Les démarches de recours externe diffèrent d’un type d’enseignement à l’autre. Voici les informations condensées pour toi !

Un recours externe doit être introduit lorsque ta demande de recours interne s’est soldée par un échec.

Attention : en aucun cas, un recours est introduit pour :

- mentionner tes difficultés relationnelles avec un enseignant ;
- comparer tes résultats avec d'autres élèves ;
- contester les méthodes pédagogiques d'un enseignant ;
- demander l'augmentation d'une note ;
- contester le niveau de difficulté d'un examen ;
- demander une seconde session.

Enseignement secondaire

Dans l'enseignement secondaire, ton recours externe doit contenir :

- les informations concernant ton recours interne ;
- le plus de détails possibles ;
- les raisons pour lesquelles tu ne comprends pas la décision du Conseil de classe ou que tu n'es pas d'accord avec celle-ci ;
- ce que tu souhaites obtenir.

Le recours externe doit être envoyé pour la première session ou dans les cinq jours ouvrables qui suivent la notification de la décision du recours interne ou suite aux résultats de seconde session.

Le recours s'envoie par lettre recommandée au Conseil de recours externe ET à ton école.

Attention, contrairement à ton école, le Conseil de recours externe ne te connait pas, et ne connait pas le fonctionnement interne de ton école. Sois donc le plus complet et clair possible en joignant le plus de documents utiles à ton courrier.

Enseignement supérieur

Dans l'enseignement supérieur, si tu n'es plus dans les délais pour introduire un recours interne ordinaire ou si celui-ci s'est soldé par un échec, tu as encore le choix entre deux recours internes possibles :

- *le recours gracieux* : il consiste à adresser un courriel ou un courrier au Président du Jury pour qu'il accepte de reconsidérer ta situation et sa décision ;
- *le recours hiérarchique* : il consiste à saisir le pouvoir organisateur de l'établissement d'enseignement pour qu'il invite le Jury à se réunir à nouveau pour revoir la décision contestée.

Attention : ces recours sont des recours informels et non organisés par la loi ou par le règlement des études. Par conséquent, il n'existe aucun délai ni aucune formalité particulière pour introduire ces types de recours.

Enseignement de promotion sociale

Dans l'enseignement de promotion sociale, le recours externe doit :

- mentionner les irrégularités précises qui le motivent ;
- être accompagné de la motivation de la décision de refus et de la décision prise à la suite du recours interne.

Si tu n'as pas reçu de réponse liée à ton recours interne, tu dois joindre l'accusé de réception de ton recours interne.

Le recours externe doit être envoyé auprès de l'Administration par courrier recommandé, dans un délai de 7 jours (à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la décision relative au recours interne).

Besoin d'introduire un recours interne ? On t'explique tout !



Les démarches de **recours interne** diffèrent d'un type d'enseignement à l'autre. Voici les informations condensées pour toi !

Un recours doit être introduit lorsqu'après avoir reçu les

résultats de fin d'année, tu ne comprends pas la décision finale. Attention de toujours **suivre les modalités indiquées dans le règlement d'ordre intérieur** de ton établissement scolaire !

ATTENTION : en aucun cas, un recours est introduit pour :

- mentionner tes difficultés relationnelles un enseignant ;
- comparer tes résultats avec d'autres élèves ;
- contester les méthodes pédagogiques d'un enseignant ;
- demander l'augmentation d'une note ;
- contester le niveau de difficulté d'un examen ;
- demander une seconde session.

Enseignement secondaire

Un recours dans l'enseignement secondaire peut être introduit pour/car :

- apporter de nouveaux éléments ;
- l'examen n'a pas porté sur la matière vue en classe ;
- l'examen a été organisé en dehors des périodes prévues par le règlement des études ;
- tu as été malade durant la session d'examens, mais tu as quand même décidé de te présenter aux examens ;
- l'école te refuse la consultation de ta copie d'examen et/ou ne te permet pas d'en obtenir une copie ;
- il y a eu des erreurs ou un manque d'objectivité dans la correction de ton examen ;
- tu as vécu une situation personnelle ou familiale difficile à un moment de l'année scolaire.

Après avoir reçu tes résultats, tu dois répondre à quelques questions :

- As-tu lu le règlement d’ordre intérieur de ton école ?
- Es-tu encore dans les délais ? (Minimum **deux jours ouvrables** après les résultats)
- Ta demande de recours semble-t-elle légitime ?
- As-tu des éléments nouveaux à apporter au Conseil de classe (CM, problèmes personnels, etc.) ?

Si tu as répondu oui à toutes ces questions, tu peux venir à nos permanences du lundi au vendredi de 13h à 18h à chaussée de Louvain 339, à Schaerbeek.

Le recours interne doit être envoyé au Directeur de ton école soit de main à main au secrétariat de l’école contre remise d’un accusé de réception ou par courrier recommandé.

Enseignement supérieur

Un recours dans l’enseignement supérieur peut être introduit pour/car :

- tu peux introduire un recours interne contre une irrégularité constatée dans le déroulement des évaluations soit :
 - toute forme d’erreur matérielle (exemple : le professeur n’a pas compté une question lors du calcul de sa cotation) ;
 - toute irrégularité survenue dans le déroulement général de l’examen (exemple : les étudiants ont eu moins de temps que ce qui avait été annoncé pour répondre à l’examen)

Après avoir reçu tes résultats, tu dois répondre à quelques questions :

- As-tu lu le règlement des études de ton établissement ?

- Es-tu encore dans les délais ? (maximum 3 jours ouvrables après tes résultats)
- As-tu constaté une erreur matérielle ou une irrégularité dans le déroulement des évaluations ?
- As-tu des irrégularités qui motivent ton recours ?

Si tu as répondu oui à toutes ces questions, tu peux venir à nos permanences du lundi au vendredi de 13h à 18h à chaussée de Louvain 339, à Schaerbeek.

Le recours doit être envoyé au Président du Jury sauf particularités. Tu peux l'envoyer soit par voie électronique, en mains propres contre accusé de réception, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Enseignement de Promotion sociale

Un recours dans l'enseignement de promotion sociale peut être introduit pour/car :

- le non-respect des modalités d'évaluation annoncées ;
- l'absence de motivation ou une motivation insuffisante de la décision d'échec ;
- le non-respect du délai d'un mois minimum entre la première et deuxième session ;
- le manque d'aménagements raisonnables pour les étudiants qui en ont droit ;
- la non-conformité de la matière d'examen avec le dossier pédagogique ;
- le refus de consultation de la copie d'examen et/ou d'en fournir une copie ;
- la différence de traitement des étudiants dans la correction de l'examen (partialité de l'enseignant) ;
- le non-respect du quota de délibération ;
- l'absence de date et signature sur le document de proclamation.

Après avoir reçu tes résultats, tu dois répondre à quelques questions :

- As-tu lu le règlement d'ordre intérieur ?
- Es-tu encore dans les délais ? (Maximum 4 jours calendrier après tes résultats)
- Ta demande de recours semble-t-elle légitime ?
- As-tu des irrégularités qui motivent ton recours ?

Si tu as répondu oui à toutes ces questions, tu peux venir à nos permanences du lundi au vendredi de 13h à 18h à chaussée de Louvain 339, à Schaerbeek.

Le recours interne doit être envoyé au chef d'établissement soit par courrier recommandé ou en main propre contre accusé de réception.

Si ton recours interne n'a pas été accepté, il est possible d'introduire un recours externe sauf pour les étudiants du qualificatif.

Si après avoir lu cet article, tu as encore des questions, n'hésite pas à cliquer sur ce lien avec plus de détails sur les recours. Nous t'aidons à chacune de nos permanences à Schaerbeek, chaussée de Louvain 339 à rédiger ta lettre de recours.



- Thématiques
- Actualités

Futur médecin ? Ce concours blanc peut te sauver !



Pour la seconde fois cette année, ClassPro organise un concours blanc de médecine et dentisterie. Il reproduit exactement le même déroulement et les mêmes épreuves que le concours d'entrée officiel. **Attention**, ce concours est totalement différent de celui organisé le 20 mai !

Le dimanche 7 juillet de 10h à 18h, tu auras l'opportunité de mesurer tes compétences grâce à ClassPro.

Le concours se déroulera en deux parties :

- **Partie 1** : matières scientifiques (3h)
 - Mathématiques (10 QCM)
 - Physique (10 QCM)
 - Biologie (10 QCM)
 - Chimie (10 QCM)

- **Partie 2** : matières non-scientifiques (3h)
 - Raisonnement (10 QCM)
 - Communication (30 QCM)

Infos Pratiques

Le concours se déroule à l'école Saint-André : Chaussée de Boondael 277, 1050 Ixelles.

L'inscription est de 5 euros, mais grâce à Infor Jeunes utilise ce code promo pour éviter de les payer : ClassPro-InforJeunes !

Voici le lien d'inscription ! Bonne chance !



Comment remplir ta première déclaration d’impôts ?

Première déclaration d’impôt



Je réfléchis et puis je clique !



Notre animation « **Je réfléchis et puis je clique** » vise à sensibiliser au harcèlement et aux discriminations en ligne.

Nous proposons des animations sur ces deux problématiques, afin de souligner l'importance de la communication dans les cas de harcèlement. En ouvrant la discussion, nous redéfinissons des droits fondamentaux comme le droit à l'image, la protection de la vie privée, le droit à l'oubli, la protection des données personnelles,…

Le but est de libérer la parole des jeunes. Nous tenons à mettre l'accent sur les droits et devoirs de chacun sur internet. Sensibiliser sur ses propres actions, ça aide à comprendre comment celles-ci peuvent avoir des répercussions sur quelqu'un d'autre. Nous voulons aider les jeunes à développer un esprit critique, afin de les avertir sur leurs partages de contenus sur les réseaux sociaux.

Lors de l'animation, nous donnons la parole aux jeunes, pour qu'ils partagent leurs expériences et travaillent ensemble pour trouver des solutions contre le harcèlement.

Infos pratiques :

Quand ? Durant toute l'année scolaire, en séance de 2×50 minutes.

Où ? Dans nos locaux ou les vôtres !

Pour qui ? Les élèves du secondaire, ou dernière année primaire.

Prix ? Gratuit !

Cela vous intéresse ?

N’hésitez pas à nous contacter :

Pas mail : inforjeunes@jeminforme.be

Ou par téléphone : 02.733.11.93

Pour plus d’infos, n’hésitez pas à cliquer sur le lien suivant :

Animations « je réfléchis et puis je clique » sur le cyber-harcèlement et les discriminations en ligne

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

Francophones Bruxelles

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES